

COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 octobre 2009

L'an deux mil neuf le quatre septembre, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2009

ETAIENT PRESENTS : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, LORANS Marie-France adjoints ; ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, JOUAN Alexandre, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc, LORANS Michel.

Absents : LE BOTMEL Didier a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne
LE SOURNE Jean Marc a donné pouvoir à Monsieur JOUAN Alexandre

Madame LE FORESTIER Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 04 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Passage de la Carte Communale au Plan Local d'Urbanisme

Le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision de la carte communale en vigueur et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu la présentation de Madame Goulhen et Monsieur Blanquart de la DDEA concernant l'élaboration et le fonctionnement du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1 - de prescrire la révision de la carte communale en vigueur et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.
- 2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

Obligation de dépôt de permis de démolir sur le territoire communal

Depuis le 1^{er} octobre, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis. Le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'instituer, à compter du 8 octobre 2009 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Charte Ya d'ar Brezhoneg – Adoption du label visé, des actions retenues et du délai de réalisation

La décision d'adhérer à la charte « Ya d'ar brezhoneg » a été votée à l'unanimité le 29 janvier 2009 par le conseil municipal. Le conseil doit maintenant choisir le label visé, les actions retenues et le délai de réalisation.

La commission extra municipale qui s'est réunie le 29 septembre 2009 fait les propositions suivantes :

- De retenir le niveau 2 pour lequel il faut réaliser 10 actions, dont 3 obligatoires.
- de se donner un délai de 2 ans pour les réaliser, sachant que ce délai est prolongeable si des difficultés empêchent la bonne réalisation des actions choisies.

Considérant que quelques actions sont liées entre elles et faciles à mettre en œuvre grâce à l'aide de l'office de la langue et peu coûteuses, et qu'il est préférable de choisir des actions d'impact différents : l'affichage, la diffusion et l'usage de la langue, de proposer, en outre des 3 obligatoires, 13 actions dans le catalogue de l'office. Ces 13 actions sont :

- Action n° 32 : Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies,
- Action n°11 : Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie,
- Action n°12 : Signalétique bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la mairie,
- Action n°10 : Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel),
- Action n°9 : Editorial bilingue dans le magazine municipal,
- Action n°6 : Papier à en-tête bilingue,
- Action n°18 : Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (livret de famille, mariage, naissance, décès, ...),
- Action n°5 : Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande,

- Action n°24 : Réalisation d'une enquête auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue,
- Action n°36 : Mettre en place un conventionnement avec les communes voisines afin de permettre l'accueil des enfants en filière bilingue,
- Action n°15 : Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches,...),
- Action n°40 : Assurer une introduction bilingue lors des discours officiels,
- Action n°29 : Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'adhérer à cette charte Ya d'Ar Brezhoneg sur la base de certification n°2
2. Pour une durée de 2 ans.
3. De mettre en œuvre les 3 actions obligatoires pour le niveau 2 qui sont :
 - Action n°1 : Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues), action déjà réalisée par le conseil général et donc actée.
 - Action n°2 : Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie,
 - Action n°3 : Message bilingue sur le répondeur de la mairie.
4. De retenir en sus les actions suivantes :
32 ; 11 ; 12 ; 10 ; 9 ; 6 ; 18 ; 5 ; 24 ; 36 ; 15 ; 40 ; 29.

| |
|--|
| Achat du Terrain du Clandy - Soclam |
|--|

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir une meilleure maîtrise de sa réserve foncière.

Considérant que la SOCLAM (société coopérative de production HLM) est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section YD n°366 d'une superficie de 9 976m² et qu'elle propose de la vendre à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- D'acheter la parcelle pour la somme de 19 800 € TTC, soit 1.98€ le m² et de prendre à sa charge tous les frais s'y afférant.
- 2- Décide que cette acquisition se fera sous la forme d'un acte administratif.
- 3- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

Achat du Terrain de Monsieur Le Calvez – Le Guernic

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir une meilleure maîtrise de sa réserve foncière.

Considérant que Monsieur Le Calvez est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section ZY n°120 d'une superficie de 557m² et qu'il propose de la vendre à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'acheter la parcelle cadastrée pour la somme de 2 000 € TTC, soit 3.59€ le et de prendre à sa charge tous les frais s'y afférant.
2. Décide que cette acquisition se fera sous la forme d'un acte administratif.
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

Autorisation de lancer le marché de panneaux photovoltaïques de la salle des sports

Considérant la nécessité pour la commune de s'engager dans une démarche de développement durable.

Considérant que dans cette démarche, la commune a pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des sports et qu'à cette fin il est nécessaire de passer un marché public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public d'achat et d'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Motion de soutien aux producteurs

Considérant que la commune de Cléguérec est une commune fortement agricole.

Le Conseil Municipal :

- Constatant que dans l'Union Européenne une ferme disparaît toute les 3 minutes.
- Entend le désarroi des agriculteurs qui vendent leur production en dessous du prix de revient sans perspective de voir le prix se relever.
- Prend conscience de l'extrême gravité de la situation.
- S'inquiète du devenir des territoires ruraux et de sa commune en particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de :

Demander aux pouvoirs publics de reconsidérer les dites revendications en matière de politique européenne afin de maintenir le plus grand nombre de producteurs.

Motion de soutien contre la privatisation de La Poste

Considérant que le service public remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le Gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de la transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que le service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Cette détérioration s'étant traduite par un accroissement des tournées de facteur à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destruction d'emplois et que le service public postal doit être maintenu afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant le succès de la consultation nationale de la population organisée jusqu'au samedi 3 octobre 2009 contre la privatisation de La Poste, pour l'ouverture d'un débat public et un référendum sur le service postal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de :

- 1- Se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009.
- 2- Demander la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Régime Indemnitare

Délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la Commune de Cléguérec relevant des filières administratives et techniques.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après les primes et indemnités suivantes :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires relevant des grades suivants :

| Emploi | Régime | Effectif | Montant | Taux | Montant attribué |
|------------------------|-----------------------------------|----------|----------|------|------------------|
| Attaché Territorial | IFTS (2 ^{ème} catégorie) | 1 | 1070,14€ | 3 | 3210,42 € |

La prime de service et de rendement, en application du décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, et aux taux moyens maxima prévus par les textes applicables aux corps de référence, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

| Emploi | Régime | Effectif | Montant | Taux | Montant attribué |
|-----------------------|----------------------------------|----------|---------|------|------------------|
| Contrôleur de Travaux | Prime de service et de rendement | 1 | 840,36€ | 3 | 2 521.08€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 22 voix pour et une abstention :

- 1- Que le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 2- Que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation ;
- 3- Que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Questions diverses

Titularisation d'un agent :

La 1^{ère} adjointe au Maire annonce la titularisation prochaine du contrôleur des travaux.

Gendarmerie:

Le Maire fait part aux conseillers que le colonel de Gendarmerie a pris rendez-vous avec lui, concernant la fermeture prochaine de la gendarmerie de Cléguérec en 2010.

Semaine Nos produits ont la patate :

Madame AUFFRET informe l'ensemble des élus sur les activités qui auront lieu sur la commune dans le cadre de la semaine « Nos produits ont la patate ». Sur Cléguérec, les divers commerces vont décorer pour l'occasion leur magasin, des animations auront lieu à l'école, une conférence avec une nutritionniste aura lieu le 16 octobre 2009, un concours de la meilleure tarte est également organisé.

➔ La séance est levée à 22h30